

## BOURSE DE TORONTO

### AVIS DE MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF DES RÈGLES DE LA BOURSE DE TORONTO GUIDE À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS DE LA TSX

#### Introduction

Suivant le processus d'examen et d'approbation des règles et de l'information de l'Annexe 21- 101A1 (le « **protocole** »), la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a adopté, et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») a approuvé, des modifications d'ordre administratif (les « **modifications** ») du formulaire 2E – Changement d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres (le « **formulaire de déclaration 2E**») et du formulaire 5 – Déclaration de dividende/distribution (le « **formulaire de déclaration 5**») du Guide à l'intention des sociétés de la TSX (le « **Guide** »). Ces modifications sont d'ordre administratif aux termes du protocole et n'ont donc pas été publiées aux fins de sollicitation de commentaires. La CVMO ne conteste pas la classification des modifications en tant que modifications d'ordre administratif. Conformément à la section 5 du protocole, la TSX a obtenu une dispense de la CVMO relativement à l'exigence d'obtenir l'approbation du conseil d'administration de la TSX.

#### Résumé et justification des modifications qui ne sont pas d'intérêt public

|    | Section du guide             | Modification  | Justification   |
|----|------------------------------|---|---|
| 1. | Formulaire de déclaration 2E | Modification du libellé visant à confirmer si le changement d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres s'applique à l'ensemble des titres inscrits d'un émetteur ou à certains de ces titres seulement. | Lorsqu'un émetteur déclare un changement d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres au moyen du formulaire de déclaration 2E, il est présumé qu'il s'agit des mêmes agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour l'intégralité des titres inscrits de cet émetteur. Toutefois, ce n'est pas toujours le cas. Certains émetteurs peuvent désigner des agents des transferts et des agents chargés de la tenue des registres différents pour divers titres. Dans ce cas, des émetteurs communiquent subséquemment avec le personnel de la TSX afin de confirmer quels titres sont assujettis au changement déclaré dans le formulaire. La modification vise à préciser si le changement d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres s'applique à l'ensemble des titres inscrits d'un émetteur ou, dans le cas contraire, quels titres font l'objet du changement. |
| 2. | Formulaire de déclaration 5  | Modification du libellé visant à confirmer, dans le cas d'un dividende régulier qui n'est pas déclaré pour la première fois pour  | Dans le cas des dividendes réguliers, le formulaire de déclaration 5 demande aux émetteurs de confirmer s'il s'agit de la première déclaration  |

|  | Section du guide | Modification  | Justification   |
|--|------------------|---|---|
|  |                  | un titre inscrit à la TSX, si la fréquence de versement de ce dividende a été modifiée et, le cas échéant, de quelle fréquence il s'agit. | de ce dividende pour un titre inscrit à la TSX et, le cas échéant, d'indiquer la fréquence du dividende. Si l'émetteur indique qu'il <i>ne s'agit pas</i> de la première déclaration de ce dividende pour un titre inscrit à la TSX, le formulaire actuel ne demande pas à l'émetteur d'indiquer si la fréquence de versement de ce dividende a été modifiée. Toutefois, dans certains cas, la fréquence de versement d'un dividende déclaré antérieurement pour un titre donné peut avoir été modifiée. Pour tenir compte de cette possibilité, la modification viendra préciser si la fréquence de versement d'un dividende déclaré a été modifiée et, le cas échéant, de quelle fréquence il s'agit. |

#### Libellé des modifications

Les modifications sont présentées en version annotée à l'**annexe A**. Pour faciliter la consultation, une version au propre des modifications est présentée à l'**annexe B**.

#### Date de prise d'effet

Les modifications entreront en vigueur le 12 septembre 2022.

## ANNEXE A

### VERSION ANNOTÉE MODIFICATIONS NON CONSIDÉRÉES COMME D'INTÉRÊT PUBLIC DU GUIDE À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS DE LA TSX

#### **Modification 1**

##### **Formulaire 2E – Changement d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

Généralités  
Émetteur

Détails  
Agent des transferts (nouveau)\*  
Coagent des transferts (si c'est approprié):  
Nom de l'agent chargé de la tenue des registres\*

[Le changement s'applique-t-il à tous les titres inscrits?](#)

[Oui](#)

[Non](#)

[Si la réponse est non, indiquer quels titres sont touchés par le changement \(nom et symbole\):](#)

Date d'entrée en vigueur du changement\*

#### **Modification 2**

##### **Formulaire 5 - Déclaration de dividende/distribution**

[...]

- Dividende régulier (dividende dont la fréquence est fixe, p. ex. mensuelle ou trimestrielle)

[...]

Est-ce la première fois qu'un dividende est déclaré pour ce titre à la TSX?\*

Oui

Fréquence du dividende\*

Mensuelle

Bimestrielle

Trimestrielle

Semestrielle

Annuelle

Intermédiaire

Sans objet

Montant annuel actual/approximatif du dividende par titre en dollars (s'il est connu)

No

[La fréquence du dividende a-t-elle été modifiée?](#)

[Oui](#)

[Mensuelle](#)

[Bimensuelle](#)

[Trimestrielle](#)

[Semestrielle](#)

[Annuelle](#)

[Intermédiaire](#)

Sans objet

Non

Sauf pour les dividendes à montant variables, indiquez si le montant par titre a changé par rapport à la déclaration précédente.

[...]

## ANNEXE B

### VERSION AU PROPRE MODIFICATIONS NON CONSIDÉRÉES COMME D'INTÉRÊT PUBLIC DU GUIDE À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS DE LA TSX

#### Modification 1

##### Formulaire 2E – Changement d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Généralités  
Émetteur

Détails  
Agent des transferts (nouveau)\*  
Coagent des transferts (si c'est approprié):  
Nom de l'agent chargé de la tenue des registres\*  
Le changement s'applique-t-il à tous les titres inscrits?  
Oui  
Non

Si la réponse est non, indiquer quels titres sont touchés par le changement (nom et symbole) :  
Date d'entrée en vigueur du changement\*

#### Modification 2

##### Formulaire 5 - Déclaration de dividende/distribution

[...]

- Dividende régulier (dividende dont la fréquence est fixe, p. ex. mensuelle ou trimestrielle)

[...]

Est-ce la première fois qu'un dividende est déclaré pour ce titre à la TSX?\*

Oui

Fréquence du dividende\*

Mensuelle  
Bimensuelle  
Trimestrielle  
Semestrielle  
Annuelle  
Intermédiaire  
Sans objet

Montant annuel actual/approximatif du dividende par titre en dollars (s'il est connu)

Non

La fréquence du dividende a-t-elle été modifiée?\*

Oui

Mensuelle  
Bimensuelle  
Trimestrielle  
Semestrielle

Annuelle  
Intermédiaire  
Sans objet

Non

Sauf pour les dividendes à montant variables, indiquez si le montant par titre a changé par rapport à la déclaration précédente.

[...]